

Loi n° 1.213 du 29 décembre 1998 déclarant jour férié légal le dimanche 9 mai 1999

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	29 décembre 1998
Publication	Journal de Monaco du 1er janvier 1999 ^[1 p.3]
Thématiques	Public - Général ; Social - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1998/12-29-1.213@1999.01.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Le dimanche 9 mai 1999 est déclaré jour férié légal.

Article 2

Cette journée est obligatoirement chômée et payée dans les conditions fixées par la loi n° 800 du 18 février 1966, régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux.

Les dispositions de l'article premier, alinéa 2, de la loi n° 798 du 18 février 1966 portant fixation des jours fériés légaux sont applicables.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er janvier 1999

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1999/Journal-7371>